



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture de l'Allier - 2, rue Michel de l'Hospital - CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex
Téléphone 04 70 48 30 00 - Télécopie 04 70 20 57 72

Site internet : www.allier.gouv.fr / Courriel : prefecture@allier.gouv.fr

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 17h00

Préfecture

Mission interministérielle de coordination

Mission suivi et études des dossiers départementaux

N° 1641 / 2019 03 JUL. 2019

Arrêté préfectoral portant ouverture conjointe

- d'une enquête publique préalable à une autorisation environnementale unique, à une déclaration d'utilité publique, et à la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale de Moulins Communauté et du plan local d'urbanisme de Neuvy.**
- d'une enquête parcellaire**

pour la réalisation du projet d'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise (deuxième pont et barreau routier),

à la demande de la communauté d'agglomération de Moulins Communauté

**La Préfète de l'Allier,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article L.122-5,
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L143-44 à L14350, les articles L.153-54 à L.153-58, et l'article R. 104-34,
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles R. 122-27 et R.123-1 et suivants ,
- Vu** la loi n°2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n°2016-1058 et n°2016-1060 du 3 août 2016,
- Vu** l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,
- Vu** l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
- Vu** le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale,
- Vu** le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

Vu les pièces du dossier déposées le 14 février 2018 à l'appui du projet de projet d'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise (deuxième pont et barreau routier) et à la mise en comptabilité du schéma de cohérence territoriale de Moulins Communauté et du plan local d'urbanisme de Neuvy, et en vue de la mise à l'enquête publique, notamment une évaluation environnementale, et les compléments apportés,

Vu l'avis du Conseil National pour la Protection de la Nature, en date du 23 mai 2019 sur la demande d'autorisation environnementale ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 25 mai 2019 relatif au projet d'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise et à la mise en comptabilité du schéma de cohérence territoriale de Moulins Communauté et du plan local d'urbanisme de Neuvy.

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, tenue le 9 avril 2019 dans le cadre de la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale de Moulins Communauté et du plan local d'urbanisme de Neuvy,

Vu la liste des commissaires-enquêteurs établie dans le département de l'Allier pour l'année 2019,

Vu la décision du président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 19 juin 2019, désignant une commission d'enquête,

Considérant que la réalisation du projet d'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise est envisagée sur les territoires des communes de Moulins et Neuvy,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Allier,

ARRÊTE

Article 1er : À la demande de la communauté d'agglomération Moulins Communauté, il sera procédé conjointement, **du 2 septembre 2019 à compter de 9h00 jusqu'au 11 octobre 2019 à 17h00 :**

- à une enquête publique portant sur l'utilité publique du projet d'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise et à la mise en comptabilité du schéma de cohérence territoriale de Moulins Communauté et du plan local d'urbanisme de Neuvy.
- à une enquête parcellaire en vue de l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Des informations pourront être demandées auprès de la communauté d'agglomération Moulins Communauté, responsable du projet – 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny – 03 000 Moulins, (Téléphone : 04-70-48-54-54).

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Moulins.

Article 2 : Désignation de la commission d'enquête

Monsieur Raymond Amblard, Directeur Régional de l'Équipement, retraité de l'administration a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et président de la commission d'enquête par le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Monsieur Robert Fradin, retraité de l'armée de l'air, et Monsieur Yves Harcillon, Ingénieur divisionnaire des techniques des eaux et forêts, retraité de l'administration, ont été nommés en qualité de commissaires-enquêteurs et membres titulaires de la présente commission pour conduire la procédure d'enquête publique précitée.

Les membres de la commission d'enquête seront autorisés à utiliser leurs véhicules automobiles personnels pour accomplir leur mission.

Article 3 : Publicité collective commune aux enquêtes

Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera :

- **publié**, par les soins de la préfète de l'Allier, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, **dans deux journaux** régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Allier,
- **affiché**, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, **en mairies de Neuvy et Moulins**, ainsi que dans les locaux **Moulins Communauté** aux endroits habituellement réservés à cet effet, et dans toute la mesure du possible publié par tout autre procédé en usage dans ces collectivités,
- **affiché**, dans les mêmes conditions de délai et de durée, par les soins de la communauté d'agglomération Moulins Communauté, responsable du projet, **sur les lieux prévus de réalisation** de celui-ci ; ces affiches seront conformes aux dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012. Elles mesureront au moins 42 × 59,4 cm (format A2) et devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques. Elles comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.
- ainsi que **mis en ligne, sur le site internet de Moulins Communauté** à l'adresse suivante : www.agglo-moulins.fr, onglet « L'agglomération », rubrique « enquêtes publiques »

Ces formalités seront justifiées par un exemplaire de chacun des journaux ainsi qu'un certificat des mairies de Neuvy, Moulins, et de Moulins Communauté, qui seront annexés au dossier.

Article 4 : La commission d'enquête aura la possibilité de prendre un certain nombre d'initiatives énoncées dans le code de l'environnement, comme notamment faire compléter le dossier par un document utile existant, visiter les lieux concernés, proposer l'organisation d'une réunion publique d'information et d'échange ou décider de prolonger l'enquête publique.

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, **du 2 septembre 2019 à compter de 9h00 jusqu'au 11 octobre 2019 à 17h00**

➤ **Le dossier d'enquête publique sera consultable :**

- **sur support papier** en mairies de Neuvy et Moulins, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sous format numérique **sur le site internet** de Moulins Communauté en utilisant le lien suivant : www.agglo-moulins.fr, onglet « L'agglomération », rubrique « enquêtes publiques »
- en version dématérialisée **sur un poste informatique** mis à disposition en mairie de Moulins aux jours et heures habituels d'ouverture.

➤ **Le public pourra formuler ses observations et propositions sur l'utilité publique du projet:**

- **sur le registre d'enquête commun** préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairies de Neuvy et Moulins, aux jours et horaires habituels d'ouverture,

- **sur le registre dématérialisé** accessible sur internet à l'adresse suivante : www.registredemat.fr
- par **courrier postal** à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de Moulins - siège principal de l'enquête,
- **par voie électronique**, à l'adresse suivante : dup@agglo-moulins.fr

Les observations reçues par voie électronique ou par courrier seront transmises au commissaire enquêteur et consultables à la mairie de Moulins - siège de l'enquête et sur le site internet de Moulins Communauté, en utilisant le lien suivant :

www.agglo-moulins.fr, onglet « L'agglomération », rubrique « enquêtes publiques »

- **directement et oralement auprès du commissaire enquêteur**, qui se tiendra à la disposition des intéressés aux lieux, dates et horaires suivants :
 - Lundi 2/09 : 9h-12h en mairies de Moulins et de Neuvy
 - Mercredi 18/09 : 14h-17h en mairie de Moulins
 - Mardi 1/10 : 9h-12h en mairie de Neuvy
 - Vendredi 11/10 : 14h-17h en mairies de Moulins et de Neuvy

Article 6 : en application des dispositions de l'article R-181-38 du code de l'environnement, le conseil communautaire de Moulins Communauté ainsi que les conseils municipaux des communes intéressées par le projet, sont invités, dès l'ouverture de l'enquête, à formuler un avis sur ce dernier, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 7 : Conformément à l'article R131-8 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, pendant la durée de l'enquête parcellaire, **du 2 septembre 2019 à compter de 9h00 jusqu'au 11 octobre 2019 à 17h00, les observations sur l'emprise du projet et la désignation des droits réels concernés seront :**

- **consignées par les intéressés sur le registre d'enquête commun** préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairies de Neuvy et Moulins, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- **ou adressées par courrier postal** au maire concerné qui les joindra au registre, ou au commissaire-enquêteur en utilisant l'adresse de la mairie de Moulins – siège de l'enquête

Article 8 : Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies de Neuvy et Moulins sera faite par l'expropriant (la communauté d'agglomération Moulins Communauté) sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception, aux titulaires de droits réels figurant sur les états parcellaires ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs, ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double exemplaire au maire concerné qui en fera afficher un.

Ces notifications seront effectuées de façon à ce que les destinataires en accusent réception avant la date d'ouverture de l'enquête parcellaire.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairies de Neuvy et Moulins sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées, soit au 1^{er} alinéa de l'article 5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière, soit au 1^{er} alinéa de l'article 6 du même décret ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 9 : La publication de l'avis d'ouverture d'enquête parcellaire est faite notamment pour l'application des articles L311-1 à L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. »

Article 10 : Clôture des enquêtes publiques conjointes et avis du commissaire enquêteur

À l'expiration du délai des enquêtes publiques conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, soit le **11 octobre 2019 à 17h00**, les registres d'enquête seront transmis dans les 24 heures avec les dossiers d'enquête au commissaire-enquêteur, et clos par lui.

Dès réception des registres et documents annexés, la commission d'enquête rencontrera dans un délai de 8 jours, un représentant de Moulins Communauté, responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies durant la période d'enquête et consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête transmettra à la préfète de l'Allier (*Mission interministérielle de coordination – Mission suivi et études de dossiers départementaux*) les dossiers d'enquête, les registres et pièces annexées, accompagnés de son rapport relatant le déroulement des enquêtes conjointes et de ses conclusions motivées qui devront figurer dans des documents séparés.

La commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 11 : Mesures de publicité après clôture des enquêtes publiques menées conjointement

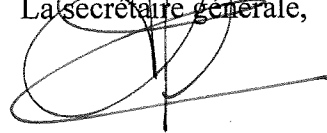
Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera déposée pendant un an, en mairies de Neuvy et Moulins, à l'hôtel d'agglomération de Moulins Communauté, à la préfecture de l'Allier, pour être tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la transmission du rapport par la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions seront également publiés sur le site internet de Moulins Communauté à l'adresse suivante :

www.agglo-moulins.fr, onglet « L'agglomération », rubrique « enquêtes publiques » où ils seront à la disposition du public pour la même durée.

Article 12 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, le président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, le président de Moulins Communauté, les maires de Neuvy et Moulins, la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE